

### Le Comité Scientifique du CJB

Conformément à l'article 4 de la Convention de renouvellement de la Convention de coopération scientifique entre le CNRS et l'École française de Rome, relative à la création de l'unité de service et de recherche n° 3133 « Centre Jean Bérard », le Comité scientifique comprend :

- Monsieur François-Joseph RUGGIÙ, Directeur scientifique de l'Institut des Sciences humaines et sociales ou son représentant ([francois-joseph.ruggiu@cnrs-dir.fr](mailto:francois-joseph.ruggiu@cnrs-dir.fr));
- Madame Rita COMPATANGELO-SOUSSIGNAN, Professeure des Universités, Université du Maine (Le Mans) ([rita.soussignan@univ-lemans.fr](mailto:rita.soussignan@univ-lemans.fr)) et Monsieur Frédéric HURLET, Professeur, Université Paris Nanterre ([frederic.hurlet@cnrs.fr](mailto:frederic.hurlet@cnrs.fr)), représentants de la section 32 du Comité national de la Recherche Scientifique ;
- Madame Brigitte MARIN, Directrice de l'École française de Rome ou son représentant ([directrice@efrome.it](mailto:directrice@efrome.it)) ;
- Monsieur Luca CERCHIAI, Professore Ordinario, Università degli Studi di Salerno, personnalité scientifique italienne nommée par l'École française de Rome ([lcerchiai@unisa.it](mailto:lcerchiai@unisa.it)) ;
- Monsieur Massimo OSANNA, Professore Ordinario, Università degli Studi di Napoli « Federico II », Directeur du Parc archéologique de Pompéi, personnalité scientifique italienne nommée par l'INSHS du CNRS ([massimo.osanna@beniculturali.it](mailto:massimo.osanna@beniculturali.it)) ;
- Monsieur Michel Miraillet, Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international du Ministère de l'Europe des Affaires étrangères ([michel.miraillet@diplomatie.gouv.fr](mailto:michel.miraillet@diplomatie.gouv.fr)) ou son représentant ;
- Madame Véronique CHANKOWSKY, Directrice de l'École française d'Athènes, membre du Conseil Scientifique de l'École française de Rome ([direction@efa.gr](mailto:direction@efa.gr)).

Le président du Comité Scientifique est désigné par les Parties parmi ses membres. Le mandat des membres du Comité Scientifique est de cinq (5) ans. Le Comité Scientifique se réunit tous les 2 (deux) ans, sur convocation du Directeur. Le Directeur peut également convoquer un Comité Scientifique extraordinaire.

Le Comité Scientifique formule des propositions concernant les orientations scientifiques de l'Unité et en vérifie la mise en oeuvre. Il émet des avis sur:

- les résultats des recherches effectuées compte tenu des objectifs initiaux et des moyens qui ont été octroyés à l'Unité;
- les programmes de recherche de l'Unité et les demandes de moyens nécessaires pour les réaliser;
- toute autre question concernant l'organisation générale et les activités scientifiques de l'Unité.

Les avis du Comité scientifique sont rendus à la majorité simple de ses membres.

Le Directeur de l'Unité, le cas échéant, assiste au Comité Scientifique avec voix consultative.